



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/625

Le 2 septembre 2013

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre), Genève, 2-3 décembre 2013**

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 2 et 3 décembre 2013, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D (voir les Lettres circulaires [5/LCCE/40\(Rév.1\)](#) et [5/LCCE/41](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 5	2-3 décembre 2013	Lundi 25 novembre 2013 à 16 h 00 UTC	Lundi 2 décembre 2013 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Quatre projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études 5 à sa réunion.

Conformément au § 10.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les titres et les résumés des projets de Recommandation révisée sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études⁵ sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 h 00 UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R12-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

En accord avec le Président de la Commission d'études 5, **la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'aurez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de faciliter la participation à distance aux réunions de l'UIT-R, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS).

Les participants à distance désireux de participer activement aux travaux (par exemple en présentant une contribution) devront s'inscrire au préalable à la réunion (voir le § 6) et coordonner, au moins un mois avant la réunion, leur participation active avec le Conseiller responsable.

On trouvera davantage d'informations concernant la participation à distance à l'adresse suivante:

www.itu.int/ITU-R/go/rsg-remote/

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 2-3 décembre 2013)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Approbation de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/49](#))
- 5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 5A
 - 5.2** Groupe de travail 5B
 - 5.3** Groupe de travail 5C
 - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7** Etat d'avancement des textes élaborés par la Commission d'études 5
- 8** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et organisations internationales
- 9** Calendrier des réunions
- 10** Divers

A. HASHIMOTO
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.557-4

Document [5/53](#)

Objectif de disponibilité d'un circuit fictif de référence et d'un conduit numérique fictif de référence pour les faisceaux hertziens

Dans cette révision, il s'agit essentiellement d'ajouter un domaine d'application pour préciser les conditions applicables et de supprimer le texte se rapportant aux systèmes analogiques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012

(Doc. [5D/441, Pièce jointe 5.12](#))

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à mettre à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour les interfaces radioélectriques et de modifier, en conséquence, les parties du texte donnant une présentation générale ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1580-4

(Doc. [5D/441, Pièce jointe 5.20](#))

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1580-4 vise à harmoniser les caractéristiques génériques des rayonnements non désirés avec les dispositions de la Recommandation UIT-R M.1457-10 qui a été approuvée début 2013.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1581-4

(Doc. [5D/441, Pièce jointe 5.21](#))

Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1581-4 vise à harmoniser les caractéristiques génériques des rayonnements non désirés avec les dispositions de la Recommandation UIT-R M.1457-10 qui a été approuvée début 2013.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 5A

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1076 – Systèmes de communication sans fil pour les malentendants (Annexe 13 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1450-4 – Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande (Annexe 15 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1763 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant au-dessous de 66 GHz (Annexe 16 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2003 – Systèmes hertziens à plusieurs gigabits fonctionnant au voisinage de 60 GHz (Annexe 17 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2015 – Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes d'ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12) (Annexe 19 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de [nouveau Rapport/nouvelle Recommandation] UIT-R M.[MS 14.5-15.35 CHAR] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile fonctionnant dans la gamme de fréquences 14,5-15,35 GHz (Annexe 23 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AUTO] – Caractéristiques des systèmes de radars pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences 76-81 GHz pour les applications des systèmes de transport intelligents (Annexe 24 du [Document 5A/306](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[V2X] – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications entre véhicules et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents (Annexe 25 du [Document 5A/306](#))

Groupe de travail 5B

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1371-4 – Caractéristiques techniques d'un système d'identification automatique utilisant l'accès multiple par répartition dans le temps et fonctionnant dans la bande attribuée aux services mobiles maritimes en ondes métriques (Annexe 11 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques et critères de protection applicables aux radars de radiolocalisation (à l'exception des radars météorologiques au sol) et aux radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans

les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz, à utiliser pour les études de partage (Annexe 12 du [Document 5B/304](#))

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1796-1 – Caractéristiques des radars terrestres du service de radiopéage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 680 MHz, et critères de protection applicables à ces radars (Annexe 13 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2008 – Caractéristiques des radars du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 13,25-13,40 GHz et critères de protection applicables à ces radars (Annexe 14 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-13 – Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime (Annexe 15 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.541-9 – Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime (Annexe 16 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1460-1 – Caractéristiques techniques et d'exploitation et critères de protection des radars de radiopéage fonctionnant dans la bande 2 900-3 100 MHz (Annexe 17 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1463-2 – Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiopéage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz (Annexe 18 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1464-1 – Caractéristiques des radars de radiolocalisation, et caractéristiques et critères de protection applicables aux études de partage des radars de radionavigation aéronautique et des radars météorologiques du service de radiopéage fonctionnant dans la bande 2 700-2 900 MHz (Annexe 19 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1465-1 – Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiopéage dans la bande de fréquences 3 100-3 700 MHz (Annexe 20 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1827 – Prescriptions techniques et opérationnelles applicables aux stations du service mobile aéronautique (R) (SMA(R)) limité aux applications de surface dans les aéroports dans la bande 5 091-5 150 MHz (Annexe 21 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849 – Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol (Annexe 22 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[PEAK FDR] – Rejet en fonction de la fréquence de crête pour les systèmes à impulsions (Annexe 25 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[ANT ROT] – Effets de la variabilité de la rotation d'antenne sur le couplage d'antenne pour l'analyse des brouillages des radars (Annexe 26 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[NAVDAT-HF] – Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande attribuée au service maritime en ondes décimétriques (Annexe 27 du [Document 5B/304](#))

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS-CHAR-15GHz] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique dans la bande 14,5-15,35 GHz (Annexe 28 du [Document 5B/304](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS-CHAR-24] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique dans les bandes 22,5-23,6 et 25,25-27,5 GHz (Annexe 29 du [Document 5B/304](#))

Groupe de travail 5C

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1105-2 – Utilisation des systèmes hertziens fixes pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours (Annexe 9 du [Document 5C/171](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1497-1 – Dispositions de canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 55,78 GHz (Annexe 10 du [Document 5C/171](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-3 – Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre [X] GHz et environ 70 GHz (Annexe 12 du [Document 5C/171](#))

Groupe de travail 5D

- Projet de nouveau Rapport UIT-R M.[IMT.2020.INPUT] – Futurs paramètres radioélectriques à utiliser avec la méthodologie de calcul des besoins de spectre pour la composante de Terre des IMT décrite dans la Recommandation UIT-R M.1768-1 (Pièce jointe 5.23 du [Document 5D/441](#))
- Projet de nouveau Rapport UIT-R M.[IMT.ADV.PARAM] – Caractéristiques des systèmes IMT évolués de Terre pour les analyses de partage des fréquences et les analyses des brouillages (Pièce jointe 4.11 du [Document 5D/441](#))
- Projet de nouveau Rapport UIT-R M.[IMT.BROAD.PPDR] – Utilisation des télécommunications mobiles internationales (IMT) pour les applications large bande de protection du public et de secours en cas de catastrophe (PPDR) (Pièce jointe 5.13 du [Document 5D/441](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en oeuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (RR) (Pièce jointe 5.12 du [Document 5D/441](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-11 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) (pas encore disponible)

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1579-2 – Circulation mondiale afin de traiter des IMT évoluées, compte tenu des travaux sur les rayonnements non désirés pour les IMT évoluées (Pièce jointe 5.7 du [Document 5D/441](#))
 - Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.OOBE MS] – Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées (Pièce jointe 5.17 du [Document 5D/441](#))
 - Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.OOBE BS] – Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées (Pièce jointe 5.16 du [Document 5D/441](#)).
-